

**VIVONS** Écrivons ensemble  
l'avenir de notre ville  
**ORLÉANS**  
vivonsorleans.fr

**Orléanaises, Orléanais,  
Chères amies, chers amis,**

Notre ville et sa métropole sont à un tournant décisif. Après vingt ans d'une même gouvernance, devenue dépassée et autoritaire, le temps est venu de construire ensemble une alternative ambitieuse et moderne, capable de relever les passionnants défis de notre siècle.

L'association Vivons Orléans doit être le cœur battant de ce renouveau. Dépassons les clivages politiques pour rassembler toutes les énergies autour d'un projet ambitieux et porteur d'avenir pour notre territoire.

La transition écologique ne peut plus attendre. La démocratie participative n'est pas un slogan. Le développement de notre ville ne peut se faire sans vous. Votre soutien est aujourd'hui essentiel pour bâtir une ville plus dynamique, plus verte et plus inclusive.



Grâce à votre soutien financier, Vivons Orléans pourra :

- **Informier et convaincre les Orléanais** : diffusion de supports imprimés et numériques
- **Aller à la rencontre des citoyens** : organisation de consultations citoyennes et de débats publics dans les quartiers
- **Assurer une logistique efficace** : ouverture d'une permanence, déplacements et outils de mobilisation.

Ensemble, faisons d'Orléans une ville qui innove, qui respire, qui vous écoute !

*Merci pour votre soutien*  
**Carline Jaurier**  
Fondatrice de « Vivons Orléans »



Madame  Monsieur

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Nationalité  Française  Autre \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays  France  Autre \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

## JE DONNE EN 2025 À VIVONS ORLÉANS

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>30 €</b>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	_____ €
soit	soit	soit	(montant maximum
<b>10,20 €</b>	<b>17 €</b>	<b>34 €</b>	<b>7 500 €</b>
après réduction	après réduction	après réduction	avant déduction par
d'impôt	d'impôt	d'impôt	personne et par an)

Pour les dons effectués en 2025, un reçu fiscal vous sera adressé en juin 2026

Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous :

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.\*

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.\*

J'accepte les CGU de Vivons Orléans et déclare avoir lu sa politique de protection des données et les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous.\*

**Merci de renvoyer ce document signé :**

→ avec votre chèque signé et libellé à l'ordre de l'AFACJ<sup>1</sup>

→ à l'adresse suivante :  
1 rue du Faubourg Bannier  
45000 Orléans

signature

<sup>(1)</sup> Association de Financement ACJ pour Vivons Orléans – Agréée le 26 janvier 2025 sous le n° W452019728

\*Informations obligatoires sans lesquelles Vivons Orléans ne peut traiter votre demande. Votre don est exclusivement versé à AFACJ (Association de Financement ACJ), immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W452019728, au profit de l'association Vivons Orléans immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W452019728. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique « Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. ». Conformément à l'article 11-5 de la même loi, « Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. ». Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Vivons Orléans, en sa qualité de responsable de traitement. En envoyant ce formulaire, vous acceptez que Vivons Orléans traite vos données pour ces finalités. Vos données seront conservées par Vivons Orléans, à titre de preuve, jusqu'à la fin du délai de prescription légal relatif aux obligations en matière comptable et fiscale, ainsi qu'en matière de financement politique. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit de limitation du traitement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant à l'adresse : 1 rue du Faubourg Bannier - 45000 Orléans, ou par email à l'adresse : bonjour@vivons-orleans.fr. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de vos demandes, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.